RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA2026- 0834
Date : 09 NOV. 2026
Mis en ligne : 09 NOV. 2026

Objet : Autorisation de stationnement pour travaux
Lieu : 15 rue du soleil
Durée : 2 au 30 novembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Làlia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande, en date du 14 octobre 2026, de la société FRANZ OLIVIER, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'une création d'un massif, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1
Du 2 au 30 novembre 2026, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Soleil sur une surface maximale de 45m², selon le plan en annexe, à l'exception du camion porteur d'un PTAC de 19T de la société FRANZ OLIVIER et des véhicules de secours.

Article 2
Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule précité, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 3
La signalisation règlementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant la date.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le code de la route.

Article 5
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

MAIRIE DE VITROLLES
13127

Vitrolles
vivre ensemble

Annexe : plans



